Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-24-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°24-CULTURE

Centre culturel Peyuco Duhart : ajustement des tarifs de location de la salle Tanka et de la grille tarifaire des spectacles

Rapporteur :

Mme Ledesma, adjointe

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-24-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°24- CULTURE

Centre culturel Peyuco Duhart : ajustement des tarifs de location de la salle Tanka et de la grille tarifaire des spectacles

Mme Ledesma, adjointe, expose :

Par délibération n°20 du 13 juin 2025 le Conseil municipal a validé les tarifs de location et les modalités de mise à disposition de la salle Tanka et de ses espaces adjacents.

Cette tarification vise à encadrer l'accès aux équipements pour les associations, entreprises, structures publiques ou privées, selon leur statut et le type d'évènement proposé.

Le choix de la tarification applicable à chaque configuration de la salle Tanka est défini au regard des coûts en personnel nécessaire à leur mise en œuvre.

Aussi, afin de mieux faire correspondre le tarif applicable à la configuration « spectacle mix assis-debout » aux coûts techniques induits par cette mise en œuvre, il est proposé les ajustements suivants, applicables à compter du 1er septembre 2026 :

en € TTC	Configuration spectacle mix assis-debout (890 places)	
	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
TARIF/JOUR EN SEMAINE		
Associations luziennes à but non lucratif	875,00	1 325,00
Associations à but non lucratif	1 750,00	2 650,00
Entreprises privées, associations présentant un objet commercial et autres structures	2 400,00	3 650,00
TARIF/JOUR EN WEEK-END		
Associations luziennes à but non lucratif	925	1 425,00
Associations à but non lucratif	1 850,00	2 850,00
Entreprises privées, associations présentant un objet commercial et autres structures	2 550,00	3 850,00

Ces ajustements viennent compléter l'offre actuelle d'options déjà définies dans la grilles tarifaires (annexe XXX).

Par ailleurs, par délibération n°22 du 27 septembre 2024 le Conseil municipal a délibéré pour l'approbation de la tarification applicable pour la billetterie des spectacles organisés par la direction culture. Afin de consolider son action auprès des publics scolaires, d'une part, et de renforcer son partenariat avec la Scène Nationale du Sud Aquitain, d'autre part, il est proposé :

- La création d'un tarif unique d'entrée fixé à 5 € par élève pour l'ensemble des spectacles organisés par la direction de la culture à destination des établissements scolaires, quelle que soit la nature du spectacle.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-24-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- L'accès automatique pour les adhérents de la Scène Nationale du Sud Aquitain aux tarifs « abonné plein » des spectacles organisés par la Ville de Saint-Jean-de-Luz (abonnement facturé normalement à 10€). Par réciprocité, les détenteurs d'un abonnement « Tanka », bénéficieront automatiquement du tarif « Adhérents de structures culturelles partenaires », permettant une réduction de 5€ sur la carte d'adhésion de la Scène Nationale du Sud Aquitain.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications tarifaires susmentionnées applicables à partir du 1er septembre 2026,

- d'approuver la grille des tarifs actualisés (annexe 18),

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition joint en annexe 19,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions de mise à disposition précitées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque*» du 26 mai 2026,

- approuve les modifications tarifaires susmentionnées applicables à partir du 1er septembre 2026,

- approuve la grille des tarifs actualisés (annexe 18),

- approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe 19,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions de mise à disposition précitées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

Jean-François Irigoyen